

REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022

Ecole Élémentaire Yann Arthus Bertrand

8 bis, rue de Beauce

28630 BARJOUVILLE

ART 1: L'école ouvre à 8 h 20 le matin et 13 h 20 l'après-midi. Le portail sera fermé dès 8 h 30 le matin et dès 13 h 30 l'après-midi. Les cours du matin finissent à 11 h 30, ceux de l'après-midi à 16 h 30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Défense absolue est faite aux enfants de pénétrer dans la cour avant l'heure fixée et de ressortir avant l'heure. La responsabilité des enseignants n'est plus engagée à la sortie des classes.

ART 2: Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire, à moins que ses parents ou une personne autorisée ne viennent le chercher, après avoir remis une **demande écrite** au préalable.

ART 3: Les parents doivent prévenir obligatoirement l'école par mail, par téléphone pour justifier l'absence de leur enfant. Un certificat médical n'est exigé que pour les maladies contagieuses.

ART 4: Les enfants se présenteront à l'école dans un **état de propreté convenable** ainsi que dans une **tenue décente**. Tous les cas d'invasion de parasites (poux, gale, teigne...) ainsi que les maladies contagieuses doivent être signalés à l'école. Pour les activités sportives, une tenue et des chaussures adaptées sont exigées.

ART 5: Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants aux locaux et au matériel scolaire (livres, tables, chaises ...). Les cahiers et les livres doivent être **couverts** et porter lisiblement le nom de l'élève et la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré est remplacé par la famille. Les inscriptions sur les livres, le mobilier, les murs de l'école sont interdites.

ART 6: Les élèves se montreront **polis et corrects** aussi bien envers le personnel enseignant que le personnel d'encadrement ou de service et envers leurs camarades.

ART 7: L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le maître de service. **A titre exceptionnel, l'enseignant peut donner le traitement pour une maladie de courte durée** sous deux conditions : avoir l'ordonnance de la prescription et avoir une demande écrite des parents. Pour les troubles de santé de longues périodes, il faut établir un PAI.

ART 8: Les enseignantes et enseignants ne sauraient être reconnus responsables de toute perte, d'argent, d'objets personnels ou de bijoux à l'intérieur de l'établissement. Tout versement en espèce à l'enseignant doit l'être **sous enveloppe cachetée** portant le nom de l'enfant et le montant précis.

ART 9: Les enseignants et le directeur se tiennent à la disposition des familles pour leur donner tous les renseignements concernant la scolarité de leurs enfants. Cependant, il est conseillé aux parents de solliciter rendez-vous ou d'avertir par écrit ou oralement à l'avance.

ART 10: Il est interdit:

- d'apporter des bonbons, de mâcher du chewing-gum.
- d'apporter des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures (cutters, ciseaux pointus, bouteilles...)
- de jeter des papiers dans les locaux scolaires et la cour de récréation.
- de cracher, de pousser, de bousculer, d'insulter ou de se livrer à des jeux violents.
- d'apporter des objets personnels non adaptés (ballon, balle, tablettes, téléphones portables, montres connectées et billes du type mammoth, baleine, bouillard et bille en acier...).
- de faire du commerce et d'avoir de l'argent prévu à cet effet.

ART 11: Les enfants peuvent être accueillis au restaurant scolaire de 11 h 30 à 13 h 20 et à l'étude dirigée de 16 h 30 à 18 h 00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. En cas d'absence, ne pas oublier de prévenir, les enseignants afin que les enfants inscrits à l'étude et/ou au restaurant scolaire soient autorisés à sortir à 11 h 30, à 16h 30, 17h 30.

ART 12 : Les bonbons offerts pour les anniversaires seront distribués en fin de journée. Les gâteaux ne sont pas acceptés.

ART 13: Le présent règlement sera lu et commenté par l'enseignant puis affiché dans la classe, tout manquement au règlement fera l'objet d'une sanction adaptée. Après approbation par le conseil d'école, il sera distribué à toutes les familles.

Signature des parents :

signature de l'élève :